



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent des anciens combattants

ACVA • NUMÉRO 001 • 2^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mercredi 4 février 2009

Président

M. David Sweet

Comité permanent des anciens combattants

Le mercredi 4 février 2009

• (1535)

[Traduction]

La greffière du comité (Mme Erica Pereira): Mesdames et messieurs, je vois que nous avons le quorum. Nous pouvons maintenant procéder à l'élection du président. Je suis prête à recevoir les motions à cet effet.

Monsieur Stoffer.

M. Peter Stoffer (Sackville—Eastern Shore, NPD): Je propose que M. David Sweet soit élu au poste de président.

La greffière: Il est proposé par M. Peter Stoffer que M. David Sweet assume la présidence du Comité.

Y a-t-il d'autres motions à cet effet?

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je déclare la motion adoptée et M. David Sweet dûment élu président du Comité.

Avant d'inviter M. Sweet à occuper le fauteuil, si le Comité le désire, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents.

Je suis maintenant prête à recevoir les motions à cet effet.

Monsieur Stoffer.

M. Peter Stoffer: Je propose Mme Judy Sgro.

La greffière: Il est proposé par M. Stoffer que Mme Judy Sgro soit élue au poste de première vice-présidente du Comité.

[Français]

Y a-t-il d'autres motions?

[Traduction]

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: Je suis maintenant prête à accueillir les motions portant sur l'élection du deuxième vice-président.

Madame Sgro.

L'hon. Judy Sgro (York-Ouest, Lib.): J'aimerais proposer M. Peter Stoffer pour ce poste.

La greffière: Il est proposé par Mme Sgro que M. Peter Stoffer soit élu au poste de deuxième vice-président du Comité.

Plaît-il au Comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

La greffière: J'invite maintenant M. David Sweet à occuper le fauteuil.

**Le président (M. David Sweet (Ancaster—Dundas—Flam-
borough—Westdale, PCC):** Merci beaucoup, chers collègues. Je vous suis reconnaissant de la confiance — bien qu'ici, on plaisante

souvent de manière intéressante avec le mot « confiance » — que vous m'avez accordée en me nommant président.

J'aimerais simplement dire un mot sur l'histoire du Comité. Évidemment, M. Stoffer est un ancien combattant depuis assez longtemps et nous avons certains anciens combattants récents comme Rob Clarke. Je crois savoir que Roger Gaudet se joindra à nous également, et il est un des anciens combattants du dernier comité. Au cours de la 39^e législature, nous avons une assez bonne relation de travail et un certain nombre de rapports ont obtenu le consentement unanime. J'espère que nous allons poursuivre cette tradition. Je sais que c'est ce que nos anciens combattants de tous âges attendent de nous et je serai heureux de travailler avec vous tous.

Si le Comité y consent, nous allons nous occuper des motions de régie interne; nous pouvons régler cette question au cours de la présente réunion, en même temps que les élections. Est-ce que les membres du Comité sont d'accord?

Est-ce que tout le monde a une copie des motions de régie interne? Nous allons utiliser celles que nous avons adoptées au moment de la 39^e législature comme modèles.

Nous allons commencer par la question des services des analystes de la Bibliothèque du Parlement. Nous allons procéder paragraphe par paragraphe.

La motion porte que le Comité retienne, au besoin et à la discrétion du président, les services d'un ou de plusieurs analystes de la Bibliothèque du Parlement pour l'aider dans ses travaux.

(La motion est adoptée.)

Le président: Sous-comité du programme et de la procédure: que le Sous-comité du programme et de la procédure soit créé et composé du président, des deux vice-présidents et d'un membre de l'autre parti de l'opposition.

(La motion est adoptée.)

Le président: Quorum réduit: que le président soit autorisé à tenir des séances pour entendre des témoignages et à les faire publier en l'absence de quorum, si au moins trois membres sont présents, dont un membre de l'opposition.

(La motion est adoptée.)

Le président: Distribution de documents: que le greffier du Comité soit autorisé à distribuer aux membres du Comité seulement des documents qui sont disponibles dans les deux langues officielles.

(La motion est adoptée.)

Le président: Repas de travail: que le greffier du Comité soit autorisé à prendre les dispositions nécessaires pour organiser des repas de travail pour le Comité et ses sous-comités.

Tout le monde est d'accord?

M. Peter Stoffer: Avec du lait au chocolat.

Le président: Non, pas de lait au chocolat, monsieur Stoffer, désolé.

(La motion est adoptée.)

• (1540)

Le président: Avis de motions: qu'un préavis de 48 heures soit donné avant que le Comité soit saisi d'une motion de fond qui ne porte pas directement sur l'affaire que le Comité étudie à ce moment; et que l'avis de motion soit déposé auprès du greffier du Comité qui le distribue aux membres dans les deux langues officielles.

(La motion est adoptée.)

Le président: Frais de déplacement et de séjour des témoins: que les témoins qui en font la demande soient remboursés de leurs frais de déplacement et de séjour dans la mesure où ces frais sont jugés raisonnables, à raison d'au plus deux représentants par organisme; et que, dans des circonstances exceptionnelles, le remboursement à un plus grand nombre de représentants soit laissé à la discrétion du président.

(La motion est adoptée.)

Le président: Temps accordé pour l'interrogation des témoins: que pendant l'interrogation des témoins, le temps soit alloué à chaque intervenant comme suit: sept minutes au Parti libéral, sept minutes au Bloc québécois, cinq minutes au NPD et sept minutes au Parti conservateur. Par la suite, cinq minutes par parti dans l'ordre suivant: Parti libéral, Bloc québécois, Parti conservateur, Parti libéral, Parti conservateur, NPD, Parti conservateur, Bloc québécois, Parti libéral, Parti conservateur, Parti libéral, Parti conservateur, Parti libéral et Parti conservateur.

Monsieur Kerr.

M. Greg Kerr (Nova-Ouest, PCC): Monsieur le président, j'aimerais proposer un amendement à cette motion, étant donné que la composition du Comité a changé. Est-ce le bon moment pour le faire?

Le président: Oui, ce serait approprié.

M. Greg Kerr: Que dans les différentes séries de questions, les témoins de chaque organisme disposent de 10 minutes pour faire leur allocation d'ouverture. Pendant l'interrogation des témoins, on devrait accorder sept minutes au cours de la première série de questions et cinq minutes à chaque intervenant au cours de la deuxième série et des séries suivantes.

Le président: Monsieur Clarke.

M. Rob Clarke (Desnethé—Missinipi—Rivière Churchill, PCC): C'est simplement que dans tous les autres comités où nous avons siégé, c'est 10 minutes. Je pense que c'est peut-être simplement une erreur typographique.

Non?

L'hon. Judy Sgro: Habituellement, c'est sept minutes.

M. Greg Kerr: Je suis désolé. je n'ai pas le bon. Je trouvais aussi que cela me semblait très familier.

Le président: J'essayais de déceler une différence, oui.

M. Greg Kerr: C'est mon nouveau français. Cela ne fonctionne pas très bien. Mes excuses. Cela concerne l'ordre dans lequel les intervenants prennent la parole.

Je vais essayer une nouvelle fois, monsieur le président, si vous le permettez. Cela concerne l'ordre dans lequel les intervenants prennent la parole et non pas les séries de questions.

C'est que l'ordre des questions au cours de la première série de questions devrait être le suivant: Parti libéral, Bloc québécois, NPD, Parti conservateur. Au cours de la deuxième série, il faudrait alterner entre les députés de l'opposition et les députés du parti ministériel de la manière suivante: Parti libéral, Parti conservateur, Bloc québécois, Parti conservateur, Parti libéral, Parti conservateur, Parti conservateur, en se fondant sur le principe que chaque membre du Comité doit avoir pleinement l'occasion d'interroger les témoins. S'il reste du temps et que d'autres séries de questions peuvent avoir lieu, il faudrait suivre le modèle des deux premières séries, à la discrétion de la présidence.

Le président: Je suppose que vous voulez probablement que l'on répète cela, mais d'abord, monsieur Stoffer.

L'hon. Judy Sgro: Pouvez-vous répéter?

M. Peter Stoffer: En fait, j'avais mon propre amendement à proposer.

Si vous regardez la situation actuelle... et pour ceux d'entre vous qui étiez ici la dernière fois, vous remarquerez que nous sommes lâ-bas à l'extrémité isolée. Si vous regardez la deuxième série de questions, la réalité, c'est qu'après la deuxième série, la motion dit NPD, et continue comme suit: Parti conservateur, Bloc québécois, Parti libéral, Parti conservateur, Parti libéral, Parti conservateur, Parti libéral, Parti conservateur. Nous ne sommes même pas proches ici. Alors, la réalité se trouve entre les deux séquences « Parti libéral, Parti conservateur » de la fin... Entre Parti libéral et Parti conservateur, voilà où j'aimerais insérer le NPD.

Le président: Monsieur Stoffer, pouvez-vous garder cela à l'esprit, et nous allons traiter un amendement à la fois. Ensuite, nous reviendrons à cette question.

M. Peter Stoffer: Oui, monsieur, très bien.

Le président: Pouvez-vous répéter l'amendement et peut-être nous guider pas à pas, parce que les gens devront eux-mêmes comprendre la différence.

M. Greg Kerr: Très bien.

Concernant l'ordre dans lequel les intervenants prendront la parole, monsieur le président, c'est que lors de la première série de questions, les interventions devraient se faire dans l'ordre suivant: Parti libéral, Bloc québécois, NPD, Parti conservateur. Lors de la deuxième série de questions, il devrait y avoir alternance entre les membres de l'opposition et les membres du parti ministériel, de la manière suivante: Parti libéral, Parti conservateur, Bloc québécois, Parti conservateur, Parti libéral, Parti conservateur, Parti conservateur, en se fondant sur le principe que chaque membre du Comité doit avoir pleinement l'occasion d'interroger les témoins. S'il reste du temps et que d'autres séries de questions peuvent avoir lieu, il faudrait suivre le modèle des deux premières séries, à la discrétion de la présidence.

M. Scott Andrews (Avalon, Lib.): Il n'y a pas du tout de NPD là?

M. Greg Kerr: Oui, Peter l'a signalé.

L'hon. Judy Sgro: C'est Parti libéral, Parti conservateur, Bloc québécois, Parti conservateur, Parti libéral, Parti conservateur, Parti conservateur.

M. Greg Kerr: Pour la deuxième série de questions, oui.

L'hon. Judy Sgro: Pour la deuxième série.

Le président: Monsieur Kerr, juste pour que la greffière puisse suivre l'amendement de manière appropriée, est-ce que le temps alloué reste le même au cours de la première série de questions?

M. Greg Kerr: Oui.

Le président: Le temps alloué reste le même au cours de la première série de questions.

Monsieur Stoffer.

• (1545)

M. Peter Stoffer: Avec beaucoup de respect pour le secrétaire parlementaire, ce que cela signifie essentiellement, c'est que si le ministre est ici avec son personnel et qu'il présente en détail le Budget des dépenses, ou quoi que ce soit d'autre, avant que nous ayons eu le temps de poser la deuxième question, la réunion sera terminée. Ce n'est tout simplement pas acceptable.

Si vous voulez changer cette situation un peu, je serai heureux de vous aider à le faire. Mais la réalité, c'est que pour nous, la possibilité d'avoir cinq minutes de question en l'espace de deux heures n'est tout simplement pas acceptable.

Le président: Je vais maintenant céder la parole au Bloc.

Monsieur André.

[Français]

M. Guy André (Berthier—Maskinongé, BQ): Je ne suis pas favorable à la proposition de M. Kerr. Je propose que l'on vote sur l'amendement.

[Traduction]

Le président: Très bien, mais il y avait une autre main levée.

Madame Sgro.

L'hon. Judy Sgro: Je pense qu'il est très important que tout le monde participe et ait l'occasion de poser des questions, et je ne pense pas que la situation actuelle soit juste pour le NPD. À vrai dire, j'ai examiné cette question et je suis d'accord avec la liste que j'ai sous les yeux. Je pense que nous devrions considérer que ce qui nous a été présenté est raisonnable.

Je voterai contre l'amendement proposé par M. Kerr.

Le président: J'essaie d'agir à la fois comme conciliateur et président; je sens qu'il y a deux questions ici qui pourraient être liées ensemble. La première est une disparité, d'après M. Stoffer concernant la capacité du NPD de poser des questions, et l'autre est une disparité touchant le temps d'intervention égal pour le Parti conservateur, maintenant qu'il y a une personne de plus ici à cause de la composition de la Chambre.

Monsieur Stoffer.

M. Peter Stoffer: J'ai la solution, si vous permettez.

Le président: Si vous avez la solution, monsieur, j'aimerais l'entendre.

M. Peter Stoffer: Très bien. Vous commencez par le Parti libéral, le Bloc québécois, le NPD et le Parti conservateur. Ensuite vous poursuivez avec le Parti libéral, le Parti conservateur, le Bloc québécois, le Parti conservateur, le Parti conservateur, le NPD. La deuxième série de questions, voilà ce qui nous préoccupe vraiment. S'il y a une troisième série, je la laisse à qui sera encore ici ou sera encore éveillé.

Le président: Est-ce que nous voulons que cela soit répété encore une fois?

M. Peter Stoffer: Je peux le répéter, si vous le désirez.

Le président: Y a-t-il consensus?

Allez-y lentement, assurez-vous que la greffière puisse vous suivre.

M. Peter Stoffer: Pendant l'interrogation des témoins, le temps alloué à chaque intervenant serait comme suit: sept minutes au Parti libéral, sept minutes au Bloc québécois, cinq minutes au NPD et sept minutes au Parti conservateur. Au cours de la deuxième série de questions, cinq minutes par parti dans l'ordre suivant: Parti libéral, Parti conservateur, Bloc québécois, Parti conservateur, Parti conservateur et NPD. Une troisième série de questions pourrait suivre la même logique.

Le président: Sommes-nous d'accord avec cette proposition?

M. Greg Kerr: Je veux entendre Peter poser une question.

Je suis désolé, monsieur le président, sommes-nous d'accord avec le temps alloué?

M. Peter Stoffer: Oui.

Le président: En ce moment, j'essaie de le faire d'une manière ouverte axée sur la conciliation, de sorte que nous puissions passer à l'amendement de M. Stoffer plutôt qu'à l'amendement précédent. Je veux voir s'il y a un certain accord ici.

M. Greg Kerr: Je pense que c'est raisonnable, tant et aussi longtemps qu'il y a suffisamment de temps pour que tout le monde puisse poser des questions.

Le président: Qu'en pense le Parti libéral? Est-ce que ses députés trouvent cela acceptable?

L'hon. Judy Sgro: On me dit que le présent comité travaille bien ensemble, d'une manière non partisane, alors si M. Kerr trouve cela acceptable, nous sommes certainement d'accord de ce côté-ci. Je pense que c'est une bonne façon de commencer.

Le président: J'ai confiance que grâce à votre présence, ce sera encore mieux.

L'hon. Judy Sgro: Merci.

Voilà pourquoi on l'appelle M. Sweet.

Le président: Nous avons un amendement proposé par M. Stoffer sur cette question, et il semble que nous ayons un certain accord. Avons-nous besoin de voter? Est-ce que tout le monde est d'accord?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. Guy André: Ça va.

[Traduction]

Le président: À l'unanimité.

M. Greg Kerr: L'avez-vous par écrit?

Le président: Je pense que nous avons répété cet amendement suffisamment pour en avoir une bonne version.

Je crois que cela nous amène à la fin de la séance.

Monsieur Stoffer.

M. Peter Stoffer: Vous vous souvenez sans doute que c'est la tradition du présent Comité, au nom des nouveaux membres, de remercier l'ancien président de son travail. M. Rob Anders est notre ancien président. Je pense qu'il a fait un excellent travail à titre de président et je pense qu'une lettre de notre Comité le remerciant de ses services serait appropriée.

• (1550)

Le président: Je suis prêt à rédiger cette lettre et à la distribuer à la prochaine réunion pour la faire approuver par le Comité. Est-ce que tout le monde est d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Une dernière chose avant de lever la séance. Étant donné la présence de nouveaux membres au sein du Comité, je suis prêt à accueillir une motion pour que la prochaine réunion consiste en une séance d'information donnée par le ministère des Affaires des anciens combattants. Il s'agirait d'une réunion ouverte où il pourrait y avoir des exposés et des questions, de manière que tout le monde ait une connaissance suffisante du ministère dont nous sommes le comité.

Monsieur Stoffer.

M. Peter Stoffer: Comme vous le savez, nous sommes également un peu bousculés en ce qui concerne le Budget des dépenses, alors, nous pourrions traiter de cette question à la même occasion. Il est assez difficile de faire déplacer les responsables du ministère deux fois de suite — une première fois pour dire: « Bonjour, comment allez-vous, voici ce que nous faisons »; et une deuxième fois pour l'étude du Budget des dépenses, qui est un peu plus détaillée. Nous n'avons pas beaucoup de temps pour examiner le Budget des dépenses.

M. Greg Kerr: Je vais devoir courir pour rattraper cet homme. C'est exactement ce que j'allais dire au nom du ministre. Il est prêt à se présenter, selon la volonté du Comité. Nous connaissons notre horaire, alors il sera heureux de comparaître dès que nous le convoquerons.

Le président: Notre prochaine réunion est prévue pour lundi. Plaît-il au Comité de convoquer le ministère et le ministre ici pour l'étude du Budget supplémentaire des dépenses?

L'hon. Judy Sgro: Oui, c'est une excellente idée.

Des voix: D'accord.

Le président: Tout le monde est favorable à cette idée, alors, nous allons demander à la greffière d'essayer de prendre les dispositions nécessaires auprès du ministère et du bureau du ministre.

Nous allons laisser cela au programme et si par après, nous pensons qu'il faut plus d'information concernant le ministère, alors nous pourrions en décider lundi en vue de la prochaine réunion. Évidemment, nous aurons également du temps à la fin de cette réunion pour planifier les travaux futurs.

Monsieur Stoffer.

M. Peter Stoffer: Je l'ai fait non pas pour ajouter davantage à votre charge de travail, mais parfois, il est approprié de faire savoir aux organismes importants qui sont les membres de notre Comité. Il s'agit d'une courte note ou d'un courriel destiné à la Légion royale canadienne, à l'ANBA, pour leur laisser savoir qui est le président, qui sont les vice-présidents et qui sont les membres du Comité, pour que ces organismes sachent qui siège au sein de leur Comité, parce que ce Comité est relativement nouveau. Techniquement, il n'a d'existence autonome que depuis 2006.

Le président: C'est une bonne idée, monsieur Stoffer. Je pense que la greffière possède probablement une liste assez longue et nous allons nous assurer que tous ces intéressés sont informés.

M. Peter Stoffer: Oui, une simple note suffirait.

Le président: Puis-je avoir une motion pour lever la séance?

L'hon. Judy Sgro: Je le propose.

Le président: La séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>